



COMPTE RENDU DE REUNION DU 16 JUIN 2022

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef – VANANDREWELT Rémy –
LASSON Jean Marie

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna – GRODZKI Agnès – KOMIN Pascale – FROMONT
Fabienne – LAMOURILLE Arlette – CORREAU Marie Thérèse – BROUTIN Françoise –
INTURRISSI Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse

PROCURATIONS :

Madame ALFANO Marie Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna
Monsieur OUAAZZI Omar à Monsieur LASSON Jean Marie
Monsieur STALONNE Estienne à Monsieur BELHADRI Youssef

Secrétaire de séance : Madame GRODZKI Agnès

Décision du Président :

- Contrat de location et entretien photocopieur à la Maison de la Jeunesse et de
l'insertion avec FINANCIA BUROMATIC à compter du 31 janvier 2022 pour une
durée de 17 trimestres, le montant est de 338.40€ HT soit (406.08€TTC).

- Décision modificative

FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Fonctionnement	673.5240	Titres annulés sur ex. antérieurs	+ 500.00€
Dépenses	6718.5240	Autres charges exceptionnelles	+ 1 000.00€
	022.5240	Dépenses imprévues	- 1 500.00€

Question diverse : Néant

Demande d'approbation du compte rendu du C.C.A.S du 13 avril 2022.

Voté à l'unanimité des voix

I/ FINANCES

1) Admission en non valeur:

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comptable Public a été sollicité pour procéder au recouvrement de créances non soldée. Malgré les actions entreprises par les services de la Trésorerie de Somain, certaines créances non pas pu être réalisées, à savoir :

Proposition de non valeur N° 2734440211			
Titre	Exercice	Créancier	Montant
201	2007	AIGA SAS	147.54€
		Total	147.54€

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il n'y a plus lieu de passer ce point au Conseil d'Administration, en effet la créance est soldée.

II/ AIDE SOCIALE

1) Prise en charge des frais funéraires

À la suite du décès de Madame BENOUARI Farida, Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration du CCAS de l'autoriser à prendre en charge une partie des frais funéraires à hauteur de 1000,00 €.

Voté à l'unanimité des voix

III/ GESTION-RESSOURCES HUMAINES

1) Modification du tableau des emplois:

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. D'autres dispositions de cette loi ouvrent la possibilité aux collectivités et à leurs établissements publics, au regard de la spécificité de certains profils de postes et politiques publiques mises en œuvre, d'avoir recours à des personnels contractuels.

Afin d'accompagner la réorganisation d'une partie des services du centre social, et notamment le pôle adulte/famille/seniors, il y a lieu de recruter un responsable adulte/famille/senior qui aura pour missions d'assurer la coordination de l'ensemble des actions collectivités ou individuelles des services relevant du champs de la famille, des seniors et de la parentalité, en cohérence avec le projet social, l'action collective famille, ainsi que l'action en direction de bénéficiaires du RSA.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'ouvrir la possibilité que cet emploi soit occupé par un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où aucune candidature fonctionnaire ou lauréate de concours n'ait pu être recrutée.

L'agent serait alors recruté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite maximale de six ans.

Le niveau de rémunération sera, par référence aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs, fixé au maximum sur l'indice brut terminal le plus élevé de la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2022

Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Durée hebdomadaire
Médico sociale				
Assistant socio-éducatif	A	1	2	35h

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration :

- d'accepter la création de ce poste comme mentionné ci-dessus ;
- d'approuver la possibilité de recourir au recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 octobre 2022 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité des voix

2) Modification du tableau des emplois suite à proposition d'avancement de grade :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante:

- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la création de ce poste comme mentionné ci-dessus
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 juillet 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité des voix

3) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Pecquencourt et le CCAS de Pecquencourt :

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Pecquencourt et du CCAS de Pecquencourt

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 101 agents,
- CCAS = 44 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Pecquencourt et du CCAS de Pecquencourt.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial commun des agents de la commune et du CCAS de Pecquencourt.

Voté à l'unanimité des voix

IV/ CENTRE SOCIAL

1) Sorties collectives de l'été :

Dans le cadre de la programmation de l'été et de l'action « En famille » financée 80% par l'Etat, le Centre Social a réalisé un sondage auprès de la population afin de la faire participer aux choix des sorties estivales. Ainsi, quatre sorties ont été retenues :

- La Panne, le 9 juillet
- Pairi Daiza, le 23 juillet
- Nausicaa, le 6 août
- Walibi, le 20 août

Cette année, les sorties seront accessibles exclusivement aux adhérents du Centre Social. Elles ont pour objectifs de rendre accessible à tous les loisirs, de lever les freins à l'insertion sociale et de favoriser les liens familiaux le temps d'une journée.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à accepter l'organisation de ces sorties, ainsi que les dépenses afférentes à cette action.

Voté à l'unanimité

2) Quartiers d'été Etat et Région 2022 :

Le Centre Social a sollicité une subvention auprès de l'Etat pour la mise en place d'actions à destination des quartiers prioritaires de la commune permettant d'offrir des temps de divertissements, de découvertes et de lien social aux habitants.

Le projet vise à :

- Organiser des temps d'animations familiaux et intergénérationnels au cœur des quartiers.

- Proposer des départs en vacances à destination des jeunes des quartiers prioritaires.
- Permettre aux habitants de sortir de leur quartier pour découvrir des activités nouvelles.

Le Centre social a sollicité une subvention à hauteur de 39400€ auprès de l'Etat et 3000€ auprès de la Région pour l'année 2022, sur un budget prévisionnel de 62371€ (valorisation comprise à hauteur de 16971€).

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à approuver le projet déposé et d'accepter les dépenses qui en découleront en cas d'accord de financement.

Voté à l'unanimité des voix

3) Fête du Centre Social :

Dans le cadre de la fête annuelle du Centre Social, il est proposé d'organiser un temps festif le samedi 24 septembre 2022. L'objectif de cette action est de partager un temps convivial avec les habitants et faire connaître les activités du Centre Social (petite-enfance, enfance/jeunesse et adulte/famille/senior).

Afin d'organiser cet événement, un budget prévisionnel de 3500€ a été calculé pour financer la décoration, l'alimentation, la location de matériel et l'animation.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à accepter la mise en place de cet événement, ainsi que les dépenses afférentes à cette action.

Voté à l'unanimité des voix

4) Remerciement des bénévoles 2021/2022 :

Le Centre social a la chance de pouvoir compter sur une équipe de bénévoles engagée et investie dans le projet de la structure. Sur l'année 2021 / 2022, 9 bénévoles ont signé une convention avec le Centre Social :

- 5 bénévoles pour l'action « repas des seniors ».
- 1 bénévole pour l'animation de l'atelier « Initiation en Langue Arabe ».
- 1 bénévole pour l'animation des ateliers « socio-esthétiques ».
- 1 bénévole pour la coanimation des ateliers « cuisine » et « déco ».
- 1 bénévole pour l'action « lettre en mains ».

Afin de les remercier pour leur engagement envers la structure et donc envers des peccquencourtois, le Centre social souhaite inviter les bénévoles à La Grange Food Truck qui s'est installée temporairement dans l'espace restauration de l'Office de Tourisme. L'événement serait prévu pour le vendredi 1^{er} juillet 2022 et un budget prévisionnel de 360€ serait alloué.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à approuver l'action et d'accepter les dépenses afférentes.

Voté à l'unanimité des voix

5) Gratuité du prêt de jeux en ludothèque :

La participation aux animations ludothèque implique une adhésion de 3€ à titre personnel et de 5€ pour une famille. La location de jeux est payante selon le tableau suivant :

Services	Modalités	Tarifs	Pénalité de retard
Prêts de jeu à l'unité	Emprunt de maximum 2 jeux par semaine de vendredi à vendredi	2€ par jeu par semaine de prêt	2€ par semaine de retard
Carte de prêt	Valable jusqu'au 30 juin 2022. Elle permet l'emprunt de 10 jeux, (maximum : deux jeux par semaine)	15€	2€ par semaine de retard
Malle ludique	Elle se compose de cinq jeux au choix de l'emprunteur, elle sera emportée le vendredi avant les vacances et rendue à la fin des vacances.	6€	6€ par semaine de retard

La médiathèque de Pecquencourt propose du prêt de jeux gratuit sous condition d'une adhésion unique de 5€.

Par cohérence pour les services proposés par la municipalité aux habitants, il semble plus juste d'appliquer le prêt de jeux gratuit à la ludothèque.

Le livre comme le jeu sont des outils culturels permettant des échanges au sein de la famille, ils sont des alternatives aux écrans et ils permettent à l'enfant de développer des ses compétences d'une manière ludique. Ainsi, le centre social souhaite rendre accessible à tous ces outils en proposant la gratuité de la location de jeux à la Ludothèque.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à approuver ce changement de règlement.

Voté à l'unanimité des voix

6) Appel à projet CARSAT : « lieu de vie collectif » :

Le bâtiment qui accueillait le LAJ aujourd'hui disponible à la suite du déménagement du service accueillera prochainement l'espace senior du centre social.

Les locaux étant complètement vide de meuble, l'opportunité de répondre à cet appel à projet s'est présentée. En cas d'accord de subvention la prise en charge du coût de cet aménagement sera de 50%.

		Montant
SUBVENTIONS	Commune	4 110.34€
	Carsat Hauts-de- France (dans la limite de 50% du coût global du projet)	4 110.34€

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à approuver le projet déposé et d'accepter les dépenses qui en découleront en cas d'accord de financement.

Voté à l'unanimité des voix

7) Nouvelle action du secteur sénior : « comment ça va ? » :

Dans le cadre de la convention qui sera prochainement signée avec le Département pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, il est proposé de mettre en place une action de solidarité. Via un appel à bénévolat, un groupe d'habitants sera mobilisé pour favoriser le lien social avec nos aînés peccuencourtois isolés ou seuls durant l'absence d'un proche.

Cette mission de maintien de lien social sera effectuée sous forme de visites, d'appels ou encore d'ateliers à domicile selon le besoin et la demande de la personne.

Les personnes bénéficiant de ce service constitueront la liste de personnes vulnérables pour la commune et sera utile notamment lors des plans canicules pour aller vers ces personnes et prévenir des risques liés aux fortes chaleurs.

Voté à l'unanimité des voix

8) Gratuité des services du Relais Petite Enfance:

Le Relais Petite Enfance (anciennement intitulé RAM) est un service gratuit conformément aux prérogatives de la CAF à destination des familles et des professionnels de l'accueil à domicile. Ainsi, le Centre Social appliquera la gratuité sur l'ensemble des actions rattachées au RPE (rendez-vous, ateliers, emprunt malles). De ce fait, l'adhésion ne sera plus demandée et le règlement d'emprunt des malles à malices sera modifié en ce sens.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à accepter cette nouvelle organisation.

Voté à l'unanimité des voix

9) Fête des parents du RPE :

Comme chaque année avant la crise sanitaire, les assistantes maternelles et la responsable du RPE accueillent les parents employeurs, les familles, les élus et les partenaires pour un moment festif afin de valoriser les parents et les professionnels de l'accueil à domicile conformément au projet du RPE. Les assistantes maternelles participent à la confection du goûter, un financement de 100€ est sollicité pour des achats alimentaires.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à accepter la mise en place de cet événement, le vendredi 1er juillet à 17h30, ainsi que les dépenses afférentes à cette action.

Voté à l'unanimité des voix

V/ DIVERS

VI/ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 17 h 40

Agnès GRODZKI

Joël PIERRACHE

Secrétaire de séance

